

COMITÉ DE L'YONNE

CHAMPIONNATS INTERCLUBS PAR EQUIPES

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2025

26/27 avril, 3/4 mai, 10/11 mai, 17/18 mai, 24/25 mai

Dates de report : 31 mai 1er juin + les jours fériés de mai

REGLEMENT

REGLES GENERALES

1. Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves par équipes disputées au sein du département. Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, les Règlements Sportifs de la F.F.T. s'appliquent. Tout club engageant une équipe doit donc en prendre connaissance.
2. Les Championnats Interclubs par Équipes sont ouverts aux clubs du département de l'Yonne affiliés à la F.F.T.
3. L'organisation des épreuves est confiée à la Commission Sportive Départementale.
4. Les épreuves se déroulent par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule.
5. La Commission Sportive Départementale arrête pour chaque épreuve, la liste des équipes qualifiées, les répartit dans les différentes divisions et établit la composition des poules ; elle procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée, ou dont elle a refusé l'engagement.

DISPOSITIONS PROPRES AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES

6. Les montées, le maintien et la descente dans une division sont établis sur la base des résultats de la saison précédente mais sont susceptibles d'être modifiés en fonction des descentes, ou non du championnat de France, du championnat de Ligue et de la non-réinscription éventuelle d'équipes ; toute nouvelle équipe est inscrite, en principe, dans la dernière division (sauf demande du club par écrit avec poids de l'équipe et dérogation validée par la commission sportive).
- 7a) Toutes les divisions sont constituées de poules d'au plus 6 équipes. Pour la constitution de celles-ci, dans la mesure du possible, deux équipes d'un même club ne seront pas dans une même poule.
- 7b) La commission se réserve le droit d'organiser au mieux les rencontres afin d'harmoniser la réception des équipes d'un club (incidence sur le nombre de déplacement ou réception possible).
8. En règle générale, les rencontres sont fixées au samedi après-midi 14H et au dimanche 9H pour les hommes.

DEVOIRS DU CLUB VISITÉ

9. Au **plus tard le mardi précédent la rencontre**, le capitaine de l'équipe qui reçoit confirme au capitaine adverse le jour, l'heure, le nombre de terrains disponibles, ainsi que leur surface pour cette rencontre. Si l'équipe qui devait recevoir n'a pas d'installations ou si elle n'a pas la disponibilité de salles nécessaires, la rencontre aura lieu chez l'adversaire. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact entre capitaines au moins 8 jours à l'avance.
10. Le club visité doit fournir au moins trois balles neuves homologuées pour chaque partie de simple ; les mêmes balles peuvent servir pour les doubles.

11. Le club visité doit s'assurer qu'un Juge Arbitre Equipe (JAE) en activité sera présent pendant toute la durée de la rencontre. Sa responsabilité est engagée en cas de manquement dans l'application du présent règlement ou des règlements sportifs fédéraux. En cas d'absence de JAE la rencontre peut avoir lieu mais en cas de litige une feuille de match papier doit être remplie avec le motif du litige, et envoyée à la commission qui statuera.

12. La feuille de match doit être saisie sur **Ten'Up dans les 48H suivant la rencontre**. Il n'est plus nécessaire de l'envoyer au Comité Départemental sauf en cas de litige.

LES INSCRIPTIONS : du 7 mars au 7 avril

13a. 1^{ère} étape : L'engagement des équipes se fait via ADOC dans l'onglet compétition → inscription nouvelle équipe → niveau hiérarchique : comité→ « ajouter une nouvelle équipe »

2^{ème} étape : La saisie de fiches des équipes engagées doit comporter le nom et coordonnées du correspondant et du capitaine de l'équipe ainsi que le nom d'au moins 4 joueurs susceptibles de jouer dans l'équipe, pour faciliter la saisie des feuilles de rencontre.

Remarque importante : Les noms de joueurs de la fiche équipe ne sont donnés qu'à titre indicatif :

- ils ne déterminent ni le poids de l'équipe, ni la position dans la poule
- des joueurs non-inscrits dans cette fiche peuvent jouer dans l'équipe.

13b. **Toute demande particulière (refus de montée ou autre) devra être faite avant le 7 avril pour être prise en compte.**

LES JOUEURS

14. **Les joueurs doivent être licenciés au plus tard le 25 avril 2025 pour participer au championnat sous peine de disqualification de l'équipe.**

15. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de 4 dans toutes les Divisions Hommes et Femmes.

16. La participation de joueurs nouvellement qualifiés est limitée à 2.

LES RENCONTRES

17a. **En division 1 Messieurs et Dames : 4 simples et 2 doubles**
Dans toutes les autres divisions : 4 simples et un double

17b. L'ordre de la rencontre pour les Divisions Femmes et Hommes est :

- les joueurs classés n°4 de chaque équipe
- les joueurs classés n°2 de chaque équipe
- les joueurs classés n°3 de chaque équipe
- les joueurs classés n°1 de chaque équipe
- double 2 puis double 1

18a. Toutes les parties de simples sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches pour toutes les divisions. (Format 1)

18b. Toutes les parties de doubles sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans les 2 premières manches et application du no ad (à 40A, point décisif pour le jeu, le receveur choisi le coté). En cas de troisième manche, super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart. (Format 4)

19. Les parties doivent être disputées sur des courts extérieurs ou couverts homologués. (priorité aux courts extérieurs s'ils sont disponibles).

Si plusieurs équipes reçoivent l'équipe qui reçoit qui est dans la plus haute division est prioritaire pour choisir son terrain.

20. La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixés par le calendrier ; elle est disputée en une seule journée. Pour tout report de rencontre les clubs doivent, après s'être mis d'accord, **en aviser obligatoirement un responsable de la commission en expliquant le motif qui saisira la date de report sur Ten'Up avec la nouvelle date. La commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser les reports.**

21. Dans le cas où un club doit recevoir plus d'une équipe le même jour, l'une des rencontres peut être déplacée chez le club visiteur, avec l'accord des deux clubs.

22. Les doubles se jouent à l'issue des parties de simples, après une interruption ne pouvant excéder trente minutes.

23. Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée y compris pour les doubles.

24. La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du juge-arbitre. **En cas de report, celui-ci s'effectue à la journée de rattrapage la plus proche fixée à l'avance par la Commission Sportive Départementale.**

En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se dérouler dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'article précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne au dos de la feuille de match.

En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre est intégralement reportée. Toutefois si une ou plusieurs parties ont été terminées, la feuille de match incomplète doit être transmise à la Commission Sportive pour la prise en compte des résultats par le Service Classement.

Si au moment de l'arrêt définitif prévu à l'article 24 ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondants aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Toutes les parties des rencontres doivent être jouées, même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondants aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Exemple : Si les trois premiers simples (si 4simples +1Double) sont gagnés par la même équipe, et que la rencontre est définitivement interrompue, le score indiqué sera de 3/0.

25. Toute contestation ou réserve doit être formulée au dos de la feuille de match le jour de la rencontre, et contresignée par le juge-arbitre et les deux capitaines.

LES EQUIPES

26. Pour les épreuves figurant à une même journée des calendriers officiels, chaque équipe doit être composée en fonction du classement des joueurs de telle sorte que le joueur le plus fort de l'équipe 2 ait un classement égal ou inférieur au joueur le plus faible de l'équipe 1 et ainsi de suite pour les autres équipes. Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

27a. Les journées 1 et 2 se joueront sur la base du classement intermédiaire d'avril 2025 et les journées 3 à 5 se joueront avec le classement intermédiaire de mai.

27b. Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple ; les joueurs de simple peuvent participer au double.

- Le classement d'un joueur de double ne peut pas être inférieur au classement du joueur le mieux classé de l'équipe immédiatement inférieur ;
- Le classement d'un joueur de double ne peut pas être supérieur au classement du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure.

27c. **Pour les clubs ayant des équipes évoluant en championnat régional, le 1^{er} joueur de son équipe départementale devra avoir un classement inférieur ou égal au dernier joueur de son équipe régionale.**

28. Les ententes entre clubs sont autorisées dans les Divisions 3 à 6 chez les Messieurs et 2 à 4 chez les Dames. Elles permettent exceptionnellement aux clubs de participer à ce championnat lorsqu'ils n'ont pas l'effectif suffisant pour former une équipe. Un club(A) ayant une équipe inscrite dans ce championnat ne pourra pas former d'entente, c'est le club(B) n'ayant pas assez d'effectif qui crée l'entente et complète son équipe avec les joueurs du club(A) ayant un classement égal ou inférieur au dernier joueur aligné dans sa dernière équipe.

Les clubs désirant constituer une entente doivent en faire la demande par mail avant la fin des inscriptions à la commission sportive qui statuera la validité de celle-ci.

29. Chaque équipe est représentée par son capitaine assisté éventuellement d'un capitaine adjoint, qui sont seuls en rapport avec le juge-arbitre.

Avant le début de la rencontre le capitaine doit remettre au juge-arbitre :

*** la liste, par ordre de classement et leur rang dans l'équipe, des joueurs de simple et ceux susceptibles de disputer le double, celui-ci pouvant être formé après la fin des simples. Tous les joueurs doivent être présents au début de la rencontre, y compris les joueurs susceptibles de faire les doubles. Cette liste doit être écrite par le capitaine et ne peut plus être modifiée ou réécrite.**

*** la licence de la saison en cours de chacun des joueurs avec la mention obligatoire**

« compétition autorisée »

*** une pièce d'identité.**

Ces 2 derniers documents peuvent être présentés sous format papier ou numérique.

30. A titre exceptionnel, un joueur n'étant pas en possession de sa licence est néanmoins autorisé à participer à la rencontre, s'il fournit au juge-arbitre une attestation écrite certifiant qu'il est bien licencié dans le club pour qui il joue.

31. Toute équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre est disqualifiée.

32a. En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.

32b. **En cas de rencontre non débutée :**

-Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée (rencontre non débutée), elle se déplacera lors du report.

-Si l'équipe visiteuse s'est déplacée (rencontre débutée ou non), le report aura lieu en priorité sur ses installations.

32c. **Un forfait d'équipe ne peut être appliqué que sur la dernière équipe du club. Le non respect de cette règle entraîne le forfait de toutes les équipes inférieures.**

33. Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié ne peut participer au double.

34. Si par la suite de forfaits, abandons ou blessures en simple, une équipe ne peut aligner une paire de double, ce forfait en double n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

35. Tout joueur ayant participé au championnat régional pourra jouer en championnat départemental à condition de respecter la hiérarchie des classements.

36. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club auraient dû jouer la même journée de championnat, et qu'une rencontre a été avancée ou reportée, c'est la date de rencontre initialement prévue qui doit être prise en considération pour le classement des joueurs.

37a. **Pour l'organisation des rencontres sur plusieurs courts le dimanche matin : la priorité doit être donnée à une équipe supérieure par rapport à une équipe inférieure ; dans le cas où une rencontre n'est pas achevée à l'heure prévue pour la rencontre suivante, elle se poursuit sur un seul court permettant ainsi le démarrage de l'autre rencontre.**

37b. **Lorsqu'une équipe supérieure ne joue pas, notamment lorsqu'elle gagne 1 rencontre par forfait, 4 classements correspondant à cette équipe sont gelés pour cette journée (en cas de réclamation, la commission étudiera le détail de la rencontre et pourra disqualifier l'équipe)**

Cas exceptionnels :

- si un seul terrain est disponible après 14H00, la priorité sera donnée au club possédant 2 courts disponibles ou un seul court disponible dès 9H. Par conséquent, un club qui devait recevoir doit se déplacer chez l'adversaire si les conditions proposées sont meilleures pour le bon déroulement de la rencontre. Le club devant recevoir à l'origine se chargera comme prévu de la collation et des balles.

- Une rencontre ne peut pas démarrer après 15h.

- Chez les femmes, avec accord des deux capitaines, une rencontre peut commencer dès le matin.

RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

38. À l'issue du championnat la commission sportive procède au classement en attribuant :

- * 3 points au club ayant gagné une rencontre
- * 2 points pour un match nul
- * 1 point au club ayant perdu une rencontre
- * 0 point au club dont l'équipe a été disqualifié
- * -2 point au club déclaré forfait

39. Si un même joueur a joué le même jour dans 2 équipes différentes, ces 2 équipes sont disqualifiées.

40. Pour un fait contraire aux règlements, connu après la rencontre, un capitaine peut porter réclamation en saisissant directement la commission sportive par mail ou téléphone, dans les 72H.

41. Dans toutes les divisions, le club dont une équipe fera forfait devra payer une amende du montant de l'inscription ; dans le cas de 2 forfaits, l'équipe sera considérée comme forfait général et le club devra payer une amende du double du montant de l'inscription.

CONSEILS

- La saisie de la feuille de match sur Ten 'Up peut être commencée avant le début de la rencontre pour faciliter certains contrôles.
- Dès la fin de la rencontre et dans les 48H qui suivent (mais le plus tôt possible), **la feuille de match doit être saisie obligatoirement sur TEN'UP** à savoir lundi minuit pour une rencontre ayant eu lieu samedi et mardi minuit pour une rencontre ayant eu lieu le dimanche).
- Chaque équipe devra vérifier elle-même la bonne saisie des résultats.

Responsables :

SOUTUMIER David ✉ soutumier.david@neuf.fr ☎ 06 63 65 43 32

LEBEAU Alexandra ✉ alex.lebeau@orange.fr ☎ 06 74 63 84 51